

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-126

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-CC\_2023\_126-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 octobre 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	28
Votes	32

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Fabien BREUZIN, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Patrick BERRET

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'action d'activités culturelles,

Vu la délibération n° CC-2023-056 du Conseil Communautaire du 23 mai 2023 approuvant la programmation des spectacles, des différents partenariats et des tarifs billetterie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 5 septembre 2023,

« Culture pour Tous », dispositif proposé par l'association ALLIES, a pour but de lutter contre l'exclusion et de faciliter l'accès à l'art et à la culture en mobilisant un réseau de partenaires sociaux et culturels.

Ce partenariat porte sur :

- Une billetterie solidaire : mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous d'invitations gratuites pour les spectacles, conférences, ateliers, ou tout autre événement culturel du Théâtre Cinéma Jean Carmet (TCJC) ou hors les murs ;
- La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, de formations, d'ateliers, d'actions de médiation et d'information, d'accès aux témoignages, destinés aux publics et aux professionnels.

Il est proposé d'adhérer à ce dispositif par le biais d'une convention annuelle et de se mettre en lien avec le service Développement social et les CCAS des communes du territoire afin de lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés.

**CULTURE**

\*\*\*\*\*

**Adhésion au  
dispositif "Culture  
pour tous"**

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-CC\_2023\_126-DE



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 20/10/23**  
**Notifié ou publié**  
**le 20/10/23**  
**Le Président**

**APPROUVE** l'ensemble des éléments à intervenir sur les enjeux du partenariat,

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager les actions et à signer la convention avec l'organisme concerné.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



## CONVENTION DE PARTENARIAT Partenaire culturel & ALLIES Culture pour tous Saison 2023/2024

### Entre

### Nom de la structure

.....

Domicilié(e)

.....

.....

Représenté(e) par

.....

*Appelé[e] ci-dessous « partenaire culturel »*

### Et

**L'Association ALLIES pour son pôle « culture pour tous »**, dont le siège est situé 24, rue Etienne Rognon – 69007 Lyon, représentée par sa Présidente,

*Appelé[e] ci-dessous « Culture pour tous »*

### Préambule

La culture constitue un formidable levier de mobilisation, d'émancipation, un pilier fondamental du développement local, social et durable. Elle offre des clefs de compréhension du monde, de l'histoire et du territoire. Elle élargit le champ de nos connaissances et favorise l'esprit d'ouverture et de tolérance. La culture permet aussi de tisser du lien social, de nourrir la créativité et l'imaginaire et de développer confiance en soi et capacité de chacun à se réinventer pour se transformer en acteur de son devenir. Puissant catalyseur de développement et d'émancipation, elle contribue à lutter contre l'exclusion des publics éloignés, empêchés ou discriminés. Mais surtout et avant tout, l'accès à la culture est un droit fondamental.

Pour autant, la dernière enquête sur les pratiques culturelles des français de 2020 démontre que les inégalités dans l'accès à la culture demeurent et que les personnes en grandes difficultés restent encore majoritairement des « non publics » de la culture.

Pour faire face à ce défi, l'association ALLIES a créé en 2020 le pôle Culture pour Tous, regroupant les activités de la Mission Insertion Culture et de la billetterie solidaire Culture pour Tous.

#### Nos missions :

- Mobiliser les acteurs culturels et sociaux afin de permettre l'accès à la culture, vecteur d'insertion sociale et professionnelle
- Animer une billetterie solidaire
- Assurer une ingénierie de projets collectifs (médiation, ateliers de pratique artistique, actions liées plus directement à l'emploi)
- Assurer une sensibilisation, animation et formation des acteurs et/ou des bénéficiaires, en favorisant l'expression des participants
- Participer à l'évaluation et à la valorisation des actions

#### II est convenu ce qui suit :

##### ARTICLE 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre le partenaire culturel et Culture pour tous.

Ce partenariat porte sur :

- **La billetterie solidaire** : Les conditions de mise à disposition sur la Billetterie solidaire Culture pour tous, d'invitations gratuites pour les spectacles, visites guidées, conférences, ateliers, matchs ou tout autre événement culturel ou sportif dans le Rhône, l'Ain et la Métropole Grand Lyon sont détaillées en annexe 1
- **La participation aux actions d'animation et aux tribunes d'expression** : La possibilité de participer à l'accueil et la conception de rencontres, de formations, d'ateliers, d'actions de médiation et d'information, d'accès aux témoignages, destinés aux publics, professionnels est détaillée en annexe 2
- **L'accès à l'appui conseil et à l'ingénierie** : Sur la Métropole de Lyon, Un conseil en ingénierie de projets par Culture pour Tous, détaillé en annexe 3

##### ARTICLE 2 : Engagements des deux parties

###### 1. Le responsable légal du partenaire convient de ce qui suit :

Le partenaire culturel a pris connaissance des annexes à la convention et se porte garant de la bonne utilisation des dispositifs proposés par Culture pour tous. En particulier le partenaire s'engage à :

- Mettre à disposition des invitations sur la billetterie solidaire Culture Pour Tous dans les conditions détaillées en annexe 1
- Communiquer, valoriser sa programmation sur le site internet dédié, afin de permettre Aux partenaires sociaux d'avoir une bonne information
- Nommer un interlocuteur dédié au suivi de cette convention
- Participer, s'il le souhaite, sur proposition de Culture pour tous, aux rencontres, formations, ateliers, actions de médiation et d'information, destinés aux participants aux actions et/ou aux professionnels détaillés en annexe 2
- Informer les personnes accompagnées de la possibilité donnée de s'exprimer détaillée en annexe 2
- Associer en cas de besoin Culture pour Tous (mission ingénierie), sur le territoire de la Métropole de Lyon dans les conditions définies en annexe 3

- Participer avec Culture pour tous à l'évaluation et à la valorisation des dispositifs et actions menées.

## **2. Culture pour Tous s'engage à :**

- Animer le réseau de partenaires culturels
- Mobiliser les partenaires sociaux du territoire, appelés partenaires sociaux, sur ces objectifs
- Mettre à disposition un site internet de billetterie solidaire et être garant de son fonctionnement
- Faciliter la prise de parole des participants et valoriser cette expression par le biais d'outils adaptés
- Proposer des actions de formation, temps forts et ateliers collaboratifs
- Proposer aux partenaires sur le territoire de la Métropole Grand Lyon des appuis-conseil en montage de projets collectifs (médiation et/ou pratique artistique et culturelle) ou des actions favorisant l'emploi (découvertes de métiers, entretiens conseil, stages, missions de travail). Culture pour tous se réserve le droit de prioriser ses interventions en fonction des objectifs fixés annuellement par ses financeurs
- Rendre compte de son activité dans le cadre de ses partenariats

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente Convention passée entre le partenaire culturel et Culture pour tous est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2024.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans (jusqu'au 30 septembre 2027).

En cas de non-respect par l'une des parties contractantes de ses engagements, l'autre partie se réserve le droit de dénoncer la présente convention, par lettre simple entraînant une suspension du partenariat.

La partie mise en cause s'obligera à donner des éléments d'explication dans un délai de 15 jours. Passé ce délai et si aucun accord définitif n'est trouvé, l'autre partie pourra mettre fin au partenariat dans un nouveau délai de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Fait en deux exemplaires  
originaux**

A Lyon, le

**Pour le partenaire culturel,**

**Pour l'association ALLIES,  
Pôle Culture pour tous,**

## Annexe 1 : Conditions d'utilisation de la Billetterie solidaire

### **Le partenaire culturel se porte garant de la bonne utilisation du dispositif proposé par Culture pour tous. En particulier, il garantit ce qui suit :**

- Sa direction a signé la convention de partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Un membre de l'équipe du partenaire est nommé référent CULTURE POUR TOUS. Le référent assurera pour le partenaire la gestion interne de l'utilisation du dispositif. Il sera également l'interlocuteur privilégié de CULTURE POUR TOUS. En fonction de la taille de la structure, de l'organisation de ses activités, le partenaire peut permettre à d'autres collaborateurs de son équipe d'utiliser le dispositif.
- Le partenaire culturel met gratuitement à la disposition de CULTURE POUR TOUS des invitations et informations sur sa programmation.
- Les invitations correspondent à un placement correct dans le lieu de la représentation ou de l'événement.
- L'offre d'invitations est faite sur la plus grande partie possible des spectacles ou événements de la programmation et reflète cette dernière.
- Le nombre d'invitations reste à l'appréciation du partenaire culturel qui veille à ce que la mise à disposition qu'il propose soit représentative de son activité en qualité et en quantité.
- Le partenaire culturel est tenu à un devoir de stricte confidentialité concernant les données, noms des participants-Actionneurs et structures sociales de rattachement.
- Le partenaire culturel enregistre dans la mesure du possible ses propositions directement sur son compte sur le site Internet de CULTURE POUR TOUS A défaut, elle communique les informations pour que CULTURE POUR TOUS se charge de la mise en ligne.
- Le partenaire culturel peut également communiquer à CULTURE POUR TOUS ou enregistrer directement sur le site internet, les informations concernant les offres gratuites sur entrée libre (accessibles sans réservation) ainsi que des appels à participation (projets participatifs, partagés, etc.) qui feraient partie de sa programmation.
- Le partenaire culturel fait en fin de saison un bilan du partenariat avec CULTURE POUR TOUS.
- Le partenaire culturel intervient auprès de ses collaborateurs pour les sensibiliser à son engagement auprès de CULTURE POUR TOUS.
- Le partenaire culturel garantit l'accueil des personnes qui se présentent avec une invitation CULTURE POUR TOUS. En cas de problème (annulation d'un spectacle, changement d'horaire ou des conditions d'accueil notamment), la structure s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour éviter tout désagrément à la personne ou à la structure ayant réservé des invitations sur le site de CULTURE POUR TOUS
- La structure utilise son compte sur le site Internet et renseigne les champs concernant les venues des personnes ; à défaut le partenaire culturel s'engage dans la mesure du possible à communiquer à CULTURE POUR TOUS les informations concernant les absences et les contremarques ou documents attestant de la venue des participants à notre billetterie solidaire.
- Le partenaire culturel remet à CULTURE POUR TOUS les contremarques collectées ou veille à leur archivage quand cela est nécessaire (dans les conditions prévues par la loi) ou procède à leur destruction quand les informations concernant les venues des personnes sont correctement enregistrées dans son tableau de bord, sur le site internet.

### **Culture pour tous :**

- Développe et anime un réseau de partenaire conventionnés sur le 69 et charge Alfa3A de développer et animer un réseau de partenaire sur le département de l'Ain.

- Est garant du bon fonctionnement du dispositif, notamment par le biais de contrôles réguliers.
- Assure un suivi des organismes conventionnés
- Met à la disposition du partenaire culturel partenaire un code confidentiel lui permettant d'accéder au site Internet pour effectuer les mises à disposition d'invitations, le suivi des venues des personnes et pour consulter les rubriques d'information mises à disposition ; un nouveau mot de passe est attribué tous les ans à la structure.
- Propose, à l'aide du site internet, aux organismes sociaux agréés, les invitations du partenaire culturel.
- Joue un rôle d'interface entre le partenaire culturel et les partenaires sociaux et également de mise en relation directe par le biais de l'annuaire en ligne sur le site Internet.
- Veille au bon fonctionnement du site internet, en matière de dépôt et de retrait des invitations.
- Permet aux structures de récupérer les invitations non réservées dans les délais convenus.
- Forme les partenaires culturels à l'utilisation du site Internet (notamment mise à disposition de tutoriels vidéo)
- Communique toute information utile au partenaire culturel partenaire, notamment à l'aide de la page actualités du site Internet et via la newsletter.
- Met en ligne sur les accès partenaires du site internet un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents « Culture pour tous » dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale et son site Internet.
- Ne diffuse aucune base de données ni fichier comportant des données personnelles et nominatives relatives aux participants-actionneurs inscrits.
- En cas de non-respect des conditions d'utilisation, CULTURE POUR TOUS se réserve le droit de suspendre le compte de la structure sur le site Internet.

## **Communication et site Internet**

### **Le partenaire culturel autorise CULTURE POUR TOUS à :**

- Mettre en ligne sur le compte du partenaire culturel du site CULTURE POUR TOUS un annuaire comprenant les coordonnées détaillées des structures partenaires et référents CULTURE POUR TOUS dans ces structures afin de faciliter la mise en relation, le développement d'actions et de projets de partenariat. Sur le site Internet « grand public », les informations contenues dans l'annuaire des structures partenaires se limitent au nom de la structure, à son adresse postale, son numéro de téléphone et son site Internet.
- Faire usage des photos fournies sur tout support de communication développé (dont le site internet). Le partenaire culturel donne à CULTURE POUR TOUS toutes les informations nécessaires sur les crédits photo à mentionner. A défaut, CULTURE POUR TOUS ne saurait être tenue pour responsable. CULTURE POUR TOUS et le partenaire culturel permettent à chacune des parties de créer un lien Internet entre leurs sites.

CULTURE POUR TOUS est autorisé à diffuser aux membres du réseau les coordonnées du partenaire culturel et ceux de la personne référente en charge du dispositif.

## **Annexe 2 : La participation aux actions d'animation et aux tribunes d'expression**

**Les partenaires sociaux et les partenaires culturels / sportifs** sont invités à :

- Se retrouver pour des temps de présentation et d'échange en début et en fin de saison
- Des ateliers, rencontres et événements mensuels proposés tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Participer à des temps d'animation spécifiques avec CULTURE POUR TOUS en les accueillant ou en contribuant au contenu et à l'animation.
- Faire la promotion de la Tribune d'expression CULTURE POUR TOUS auprès des participants CULTURE POUR TOUS.

**CULTURE POUR TOUS :**

- Propose des ateliers, rencontres et événements mensuels tout au long de l'année. La programmation est consultable sur le site internet. Ces événements peuvent être ouverts à tous ou sur invitation.
- Anime une tribune d'expression sur son site internet
- Vérifie que les textes proposés sont conformes
- Informe le partenaire culturel/sportif lorsque des publications mises en ligne sur la tribune d'expression le concernent ou peuvent l'intéresser

Pour toute information complémentaire ou demande : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.

**Annexe 3 : Conditions d'accès aux appuis conseil et en ingénierie de projet de Culture Pour Tous**

Ce service d'appui-conseil en ingénierie de projets culturels et artistiques est réservé :

- Aux acteurs de la Métropole de Lyon
- Œuvrant dans le champ de l'insertion, du social et de la grande pauvreté.
- Nous intervenons en priorité sur les territoires sensibles : Quartiers en Politique de la Ville et Quartiers de Veille Active.

Nous nous réservons le droit de prioriser nos interventions en fonction des priorités données par nos financeurs.

➤ **CULTURE POUR TOUS incite les acteurs culturels à coopérer avec le social et à coconstruire des actions ayant du sens pour chacun :**

- **Médiations culturelles** : De multiples actions peuvent être mises en place : parcours d'immersion pour découvrir la richesse culturelle de nos territoires, balades urbaines, visites guidées interactives de musées, expositions, théâtres et salles de spectacles, rencontres avec des équipes artistiques, cinés-débats, jeux de plateau...
- **Ateliers de pratique artistique** pour des groupes accompagnés ou des personnes orientées par un acteur du social. Avec l'aide de nos partenaires culturels, nous veillons à diversifier l'offre d'ateliers. Arts plastiques, théâtre, danse, musique, écriture, recherche documentaire, radio, cinéma...
- **Insertion professionnelle** : Le Fonds Social Européen (FSE) finance la Mission Culture pour tous pour prospecter des acteurs de la culture et des arts de la Métropole de Lyon et les conseiller afin de développer des propositions plus liées à l'emploi : découvertes des métiers, entretiens conseil, parrainage, stages (période de mise en situation de travail - PMSMP) ou missions de travail sur des métiers techniques (type logistique, régie) ou support (type agent accueil, billetterie)

➤ **CULTURE POUR TOUS-ALLIÉS, organisme de formation**, développe avec ses partenaires des actions de formation visant à développer la connaissance mutuelle des acteurs, à améliorer la mobilisation des professionnels du social et des personnes accompagnées sur l'offre culturelle.

Pour toute information complémentaire ou demande : remplissez le formulaire contact sur notre site internet.